



AESH : avez-vous signé votre avenant pour bénéficier de l'indemnité compensatrice CSG ?

Le ministre a annoncé le rétablissement et la mise en paiement avec effet rétroactif de l'indemnité compensatoire à la hausse de la CSG stoppée scandaleusement en juillet 2018.

FO invite les AESH recrutés avant le 1er janvier 2018 à remplir le tableau ci-dessous afin :

- d'aider à la vérification des avenants à signer pour recevoir l'indemnité compensatrice CSG.
- d'intervenir auprès du rectorat en cas de non-paiement ou du paiement incomplet de l'indemnité.

NOM et Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de signature de mon premier contrat d'AESH :

Quotité de travail (entourer la bonne quotité) : 60% 75% 100%
autre :

Etablissement(s) d'affectation:

-
-

1) Signature de l'avenant (à signer début du mois pour mise en paiement mois suivant)

- Vérifier le montant mensuel : 0,92% du montant mensuel de la rémunération brute
- Vérifier le versement rétroactif des mois écoulés : ce montant X nombre de mois écoulés depuis juillet 2018

2) Suivi (après réception paie décembre ou janvier)

Indemnité Compensatoire de la hausse de la CSG pour les AESH recrutés avant le 1er janvier 2018		
J'ai signé un avenant	oui	non
J'ai touché l'IC CSG sur la paie de décembre 2020	oui	non
J'ai touché la part rétroactive depuis le 1er juillet 2018*	oui	non
J'ai touché euros sur mon salaire de décembre		

Document à retourner au **SNUDI FO 35** : snudifo35@wanadoo.fr pour le 1^{er} degré

ou au **SNFOLC 35** : syndicat@snfolc35.fr pour le 2nd degré